

Comment introduire une demande de divorce une fois nos conventions rédigées ?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous devez introduire votre demande en divorce devant le **tribunal de la famille**.

Vous pouvez choisir à quel tribunal de la famille vous voulez vous adresser.

Vous introduisez votre demande de divorce **par requête** :

- vous rédigez **une requête** (certains greffes des tribunaux de la famille ont des modèles de requête à compléter) ;
- vous y joignez vos **conventions** de divorce par consentement mutuel ;
- vous y joignez d'**autres documents** (extraits d'actes de naissance et de mariage, extraits d'actes de naissance des enfants, etc.). Renseignez-vous auprès du [greffe](#) pour savoir quels documents vous devez remettre.

Vous trouverez un exemple de requête dans la rubrique documents-types. Ce modèle n'est qu'un exemple, il n'est pas obligatoire.

La requête doit être **signée par** :

- vous 2 ;
ou
- un avocat ;
ou
- un notaire.

Vous pouvez **transmettre** votre requête **au greffe** du tribunal de la famille :

- en la déposant sur place en mains propres ;
ou
- par courrier recommandé ;
ou
- en ligne via [e-Deposit](#) ;
- en ligne via [DPA-Deposit](#) par l'intermédiaire de l'avocat.

Vous payez le [droit de mise au rôle](#) à la fin de la procédure.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1288bis du Code judiciaire](#)

Les documents types

[Modèle de requête en divorce par consentement mutuel](#)

